

PLAN DE RELANCE HORECA

Le Conseil communal en séance le 21 décembre 2020 a décidé d'octroyer une aide financière au secteur Horeca de Viroinval ayant répondu positivement au plan de relance de la Commune de Viroinval

17 établissements concernés:

- **Nismes** : Chez Akim - Eric Patigny - La Bonne Auberge (épuisé) - La Vieille Forge - Le Melrose - Le Sicilia - Route 66
- **Oignies** : Chez Caro - Le K d'Or
- **Olloy** : Chez Raoul - Les Quat' Voyes
- **Treignes** : CFV3V (caféteria) - Espace Arthur Masson (caféteria) - Le Montjoie
- **Vierves** : Café de la Place Chez Jeanot - Le Nuton Pub - Le Petit Mesnil

80 bons d'achat par établissement sont proposés à la vente au citoyen:

Chaque bon d'une valeur de 20€ est en vente au prix de 10€ :

- chaque citoyen participant* bénéficie d'un avantage de 10€ sur la valeur du bon
- chaque établissement bénéficie d'une aide financière de 20€ par bon vendu, 10€ étant pris en charge par l'Administration Communale de Viroinval

* 1 bon par membre d'une même famille, âgé de plus de 17 ans (bon nominatif et numéroté)

Intéressé ?

Rendez-vous à l'Administration Communale de Viroinval. Service Affaires Générales, Parc communal - 5670 NISMES, **sur rendez-vous**, pendant les heures d'ouverture du Centre administratif, dans le respect des règles sanitaires, **munis de votre carte d'identité**.

Aucune réservation ne sera faite par téléphone, ni en l'absence de présentation de la carte d'identité.

Prise de rendez-vous et renseignements :

Nathalie MATHYS - 060/31.01.74 - nathalie.mathys@viroinval.be
Caroline MAGAIN - 060/31.01.76 - caroline.magain@viroinval.be

FAITES DE VOTRE JARDIN UN ESPACE DE VIE, PAS DE MORT ...

A Viroinval comme dans d'autres communes, **les robots-tondeuses se multiplient**. Un gain de temps...peut-être...malheureusement, la plupart des modèles ne détectent pas les petits obstacles.

Hérissons, grenouilles, crapauds et autres habitants nocturnes en font souvent les frais. Ces dernières années, les prises en charge d'hérissons grièvement blessés par ces robots ont pullulé dans les CREAVES. La plupart ne survivent pas aux blessures infligées...

Évitez le massacre ! Déconnectez ces appareils la nuit ainsi que 2 h avant la tombée de la nuit et 2 h après le lever du soleil.

Un sage compromis qui n'entravera pas l'entretien de votre pelouse, mais qui préservera nos discrets amis nocturnes si utiles. Un effort simple, une biodiversité indispensable respectée.

Faites de votre jardin un véritable lieu de vie, laissez une zone non tondue, les pollinisateurs et autres insectes vous remercieront !



COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX ET DE CORDAGES PLASTIQUE ET FILETS D'ENRUBANNAGE

Organisée du 3 au 21 mai 2021

Les agriculteurs sont invités à participer pour un montant de 142,30€/tonne TVAC, à la collecte des plastiques agricoles non dangereux et cordages plastiques organisée par BEP Environnement du 3 mai au 21 mai 2021.

Déchets concernés, modalités pratiques, ... Retrouvez TOUTES ces informations via le site internet communal www.viroinval.be

Procédure avant dépôt : Remplir le formulaire en ligne disponible sur le site internet de BEP Environnement: www.bep-environnement.be

S'il ne vous est pas possible d'accéder au site internet ou que vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez prendre contact avec Madame Catherine Saintenoy au 081/718.234 ou via l'adresse mail environnement@bep.be

Pour une bonne organisation de cette campagne de collecte, les inscriptions seront clôturées le mercredi 12 mai 2021

LES DÉMARCHEURS - ATTENTION AUX ARNAQUES

Avec le retour des beaux jours, vous pouvez être sollicité par des «démarcheurs»

Ils peuvent être : Démousseurs de toit, jardiniers, asphaltateurs, ramoneurs et bien d'autres.

Quels sont les signaux d'alerte ?

- Absence de numéro d'entreprise;
- Absence de numéro de TVA;
- Prétexes des situations alarmantes;
- Absence de carte de marchand ambulant;

Quelles sont les questions à vous poser ?

- Ces travaux sont-ils nécessaires?
- Connaissez-vous les prix du marché?

Quels sont les bons réflexes à adopter ?

- Ne les laissez pas entrer;
- Évitez les paiements en liquide, préférez le virement bancaire;
- Ne vous laissez pas conduire auprès d'un organisme bancaire pour retirer de l'argent;
- Exigez votre droit à une période de réflexion de 7 jours, aucun acompte ne peut être exigé pendant cette période;
- Demandez un devis détaillé;
- Méfiez-vous d'un tarif trop avantageux;

Victime ou témoin, qui contacter ?

- La Police: En cas d'urgence, faites le 101, sinon contacter la Zone de Police des Trois Vallées via le 060/31.02.02
- Service Public Fédéral Economie: via le numéro gratuit: 0800/120.33 ou via le site internet: <https://pointdecontact.belgique.be>
- L'Administration Communale: 060/31.00.10

N° 1247 - MAI 2021

CIMETIERES DE L'ENTITÉ- SÉPULTURES À RENOUELER

Nous vous informons que les sépultures reprises ci-dessous arrivent à expiration (Fin 2021 – 2022).

Si vous souhaitez renouveler certaines d'entre elles, veuillez vous adresser au service Affaires Générales afin d'obtenir les renseignements complémentaires.

Toutefois, nous vous informons que les sépultures «Champs communs» ne sont pas renouvelables et feront d'office l'objet d'une désaffectation après le délai légal d'affichage.

Contact: Mme Caroline MAGAIN 060/31.01.76

caroline.magain@viroinval.be

CIMETIÈRE DE LE MESNIL

4 BRES Albert

7 WALTHER Arthur – PATEET Emile

8 POLASTER Maurice – MASSY Germaine

CIMETIÈRE DE TREIGNES

470A SANDFURTH Alphonse - COLIN Florence

470B SANDFURTH André

CIMETIÈRE DE DOORBES (ANCIEN)

7 HENNAUX Emile – DARDENNE Germaine

75 ROULIN Emile – BENOIT Ida

103 NOEL Ernest - HURION Nelly

110 COULONVAL Félicien – ROQUINY Emilia

151 DOGNY Jules – JACMART Rose

155 HENRY Jules - DOUCY Irma

CIMETIÈRE DE NISMES (AINSEVEAU)

J BRACHET Paul – CABARAUX Ludivine

DEMANET Léa - BRACHET

45 CULOT Michel

46 FONTENELLE Vivian

47 PARDAEN Albert

48 JALET Jeannine

CIMETIÈRE DE VIERVES

116 A DIET Hubert - LAMBERT Jean-Hubert

116B PIRAUX Léon -LAMBERT Angélique

155 BOUKO Honoré

180 ROTA Albert

181 LAPAILLE Andrée

299 PARENT Victor -PIRAUX Simone

Cimetière de Oignies (Ancien)

63 DELIZEE Joseph -ROBE Marguerite

95 PERIQUET Camille – PIRE Lucie-Adèle

127 GOFFETTE Ernest – THIBEAUX Marie

226 MATHY Adonis

300 BOUVY Léon – CRAPS Félicie

318 DEFRENNE Camille – LELOUP Adèle

351 MINETTE Marie

375 DELIZEE Eloi – YEULLE Ludmille

466 MATHY Ernest – BAUDREZ Denise

491 BOUDEVILLE Marie Louise

Cimetière d'Olloy

35 JACQUEMART Joseph -MARIABELLE Marie Louise

472 ANCIAUX Joseph -SAQUET Juliette

483 FRANCOIS Ernest – ROQUINY Ernestine

FRANCOIS Irma

612 ANCIAUX Clotilde

788 DELPORTE Roger – CARLIN Emilie

994 SIMON Malvina



Cimetière de Nismes (Parc)

66 AGLAVE Jules - SERVAIS Léonie

66A MATTHEUS Augustine

439 DEDOBDELEER Victor -VANDERSTEENEN Adèle

557 TRONCON Ulysse

558 TRONCON Willy

559 GREGOIRE Jean -VERLY Lucienne

560 CARLIER Albert

655 DEGRELLE Simone -KOKORINE Victor

655 DEGRELLE Maxime - MIGEOTTE Alia

657 RENSON Paul - BASTIN Eléna

661 FLECHEUX Marie

662 DERWAUX Daniel- JALLET Eva

663 DERVAUX Josiane

711 IMMERS Philomène

855 FELIX Emile

855 PERLAUX Madeleine -FELIX Marcelle

CONSULTEZ LE SERVICE CADRE DE VIE POUR VOS PROJETS DE TRAVAUX

En Région wallonne, une série d'actes et travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme avant d'être entrepris.

Qu'est-ce qu'un permis d'urbanisme ? Un permis d'urbanisme est une autorisation accordée par l'autorité administrative (la commune ou la Région wallonne dans certains cas) qui permet d'effectuer des actes ou travaux tels que la construction, la démolition ou la rénovation d'un bâtiment, le changement de destination d'un immeuble, l'abattage d'un arbre, la modification sensible du relief du sol, l'aménagement d'une voirie, le placement d'une enseigne... la liste est encore longue !

L'ensemble des prescriptions liées au permis d'urbanisme est consigné dans le Code du Développement Territorial (CoDT).

Le permis doit être sollicité et obtenu préalablement à l'accomplissement des actes ou travaux.

Effectuer des travaux sans permis d'urbanisme est un acte qui constitue une infraction grave.

En cas de constatation, les sanctions peuvent être lourdes :

- La remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive ;
- L'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement ;
- Le paiement d'une amende ;

L'infraction urbanistique peut aussi être une source d'ennuis car elle engendre des problèmes lors de la vente du bien.

En contactant le service « Cadre de Vie » avant de réaliser votre projet, nous pourrons trouver ensemble les solutions les plus adéquates afin que vos projets puissent se réaliser sans encombre. N'ayez pas peur de nous consulter... Nous ne sommes pas là pour vous sanctionner mais pour vous aider !

Le service Cadre de Vie de l'Administration communale de Viroinval est un service aux citoyens . il permet de vous accompagner dans vos projets de construction/rénovation/transformation/démolition, ...

Si vous avez le moindre doute quant à savoir si les travaux que vous envisagez sont soumis à permis...Contactez-nous via le 060/31.00.23

- cathy.roosen@viroinval.be